

**Institution de retraite supplémentaire des cadres du
groupe PSA PEUGEOT CITROËN**

Liquidations effectuées en 2006 au titre de l'article 2bis du Règlement

Certains Participants à l'Institution de retraite supplémentaire des cadres du groupe PSA PEUGEOT CITROËN présents au 31/12/2001, nés après 1942 et non bénéficiaires du régime Talbot, ont reçu en juillet 2002 le montant du « capital initial » qui servira de base au calcul de leur pension de l'Institution.

Au moment de leur départ en retraite (à 60 ans en cas de départ avant 60 ans), le capital constitutif de la pension de l'Institution sera obtenu en revalorisant ce « capital initial » par un coefficient K déterminé chaque début d'année.

Pour les départs intervenant en 2006, **le coefficient K est égal à 1,222963.**

Ainsi, un salarié liquidant sa retraite en 2006 avec un capital initial de 10 000 € bénéficiera d'un capital constitutif de pension égal à **12 229,63 €**

Le montant de la pension correspondante est calculé par l'assureur au moment du départ en retraite. Il dépend de la date de naissance du retraité et, le cas échéant, de celles du conjoint et des ex-conjoints.

L'augmentation du coefficient K intervenue en 2006 par rapport à 2005 représente un rendement total net annuel de **5,87%** pour l'année 2005 (garantie inflation + 2,9% + gains techniques).

Poissy, le 14 mars 2006